

12/12/2018

Brève n°24/2018

BREXIT - IMPACTS DOUANIERS

SE PREPARER MALGRE L'INCERTITUDE POLITIQUE

To read the English version, [click here](#)

1. Contexte

Le 25 novembre 2018, le Conseil européen a approuvé le [l'accord de retrait négocié](#) entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pour régler les relations entre les deux parties à l'issue du Brexit.

Cet accord officialise l'instauration d'une période de transition avant une sortie définitive du Royaume-Uni de l'UE, prévue du 30 mars 2019 au 31 décembre 2020, pouvant être prolongée de deux ans sur accord mutuel. Pendant cette période, le Royaume-Uni sera considéré comme un pays tiers mais continuera à contribuer au budget commun et à appliquer le droit européen. Il ne participera cependant plus à la prise de décisions.

Enfin, la question sensible de la frontière irlandaise a été tranchée dans un protocole, communément nommé le « *backstop* » (filet de sécurité), qui maintiendra jusqu'à décision contraire l'Irlande du Nord dans le marché intérieur et le régime de TVA de l'UE.

Afin d'être applicable, cet accord doit être approuvé par le Parlement Britannique. Or, face à de nombreuses réserves émises par les députés, le vote, initialement prévu le 11 décembre 2018, devrait avoir lieu avant le 21 janvier 2019.

2. Impacts Douaniers en cas d'accord

En cas d'accord, d'un point de vue des échanges commerciaux, le Royaume-Uni et l'Union

européenne seront considérés comme étant dans un « territoire douanier unique » jusqu'à la fin de la période de transition (31 Décembre 2020 à minima). D'importantes conséquences en découlent :

- Le Royaume-Uni continuera à bénéficier des **accords de libre-échange** négociés par l'Union-européenne et aucun des accords négociés par le Royaume-Uni pendant la période de transition ne sera effectif avant la fin de la période de transition ;
- Le Royaume-Uni s'est engagé à conserver les **tarifs douaniers** imposés par l'UE aux pays tiers et à appliquer la même **nomenclature tarifaire** que celle de l'UE ;
- Les biens et composants fabriqués au Royaume-Uni garderont une **origine** européenne ;
- Tout échange entre un pays de l'Union et le Royaume-Uni sera considéré comme une **livraison intra-communautaire** ;
- Les réglementations sectorielles d'accès au marché (ex : REACH) continueront à **être appliquées au Royaume Uni**, ainsi que les réglementations européennes en matière de sanctions économiques et de contrôle export (BDU).

S'agissant de la relation entre l'UE et le Royaume-Uni « post Brexit », et donc théoriquement mise en place à la fin de la période de transition, elle a été décrite dans une [déclaration politique](#) du 22 novembre 2018. Elle prendra la forme d'un accord de libre-échange global, sur le modèle du CETA, créant une zone intégrée combinant une coopération réglementaire et douanière approfondie, étayée par des dispositions garantissant des conditions de concurrence transparentes, équitables et ouvertes.

Cette zone de libre échange devra notamment garantir les éléments suivants :

- Elimination des barrières tarifaires entre l'UE et le Royaume-Uni ;
- Harmonisation et reconnaissances mutuelles des barrières non tarifaires : barrières techniques (TBT), sanitaires (SPS), marquages et certifications, réglementations sectorielles d'accès au marché (ex : REACH) ;
- Reconnaissance mutuelle des statuts douaniers privilégiés (OEA) ;
- Coopération administrative pour le recouvrement de dettes douanières et fiscales, ainsi que pour l'échange d'informations permettant la lutte contre la fraude ;
- Facilitations technologiques afin de palier à l'absence de frontière physique en Irlande ;
- Facilitations du commerce électronique entre les deux zones.

3. Impacts douaniers en cas de retrait sans accord

L'incertitude politique entourant l'approbation d'un accord de retrait par les deux parties empêche toute visibilité sur l'impact douanier réel qu'aura la sortie du Royaume-Uni de l'Union. Il est

impossible de prédire à ce stade quel scénario de sortie sera privilégié, ce d'autant plus que la Cour de Justice a estimé, dans un arrêt *Wightman and others* du 10 Décembre 2018, que le Royaume-Uni était libre de révoquer unilatéralement la notification de son intention de se retirer de l'Union européenne.

Néanmoins, eu égard au contexte, il existe un risque sérieux de retrait sans accord. Dans un tel cas, le Royaume-Uni deviendrait purement et simplement un pays tiers à l'Union Européenne, et les relations entre les deux parties seraient régies par les règles de l'OMC.

Dans l'expectative, les **douanes britanniques** envisagent sérieusement le risque d'un retrait du Royaume-Uni sans accord négocié (*hard brexit*). Afin de se préparer à ce risque, elles ont récemment recommandé, dans un courrier informatif aux entreprises importatrices ou exportatrices anglaises, de se procurer d'ores et déjà un **numéro EORI anglais** pour pouvoir continuer d'importer ou d'exporter avec les Etats Membres de l'UE après tout retrait sans accord.

Dans le cadre d'une réunion organisée à Paris par le Ministère de l'économie et des finances ce 5 décembre, et à laquelle DS Avocats a participé, les **douanes françaises** qui ont recruté 700 nouveaux agents et s'est dotée d'une mission Brexit directement au directeur général pour faire face au défi du rétablissement d'une frontière douanière entre la France et le Royaume Uni ont indiqué qu'elles réfléchissaient à la création d'une frontière intelligente.

4.Recommandation

Si un accord est voté par les parties, les *process* déclaratifs TVA et douanes actuels pourront être maintenus pendant la période de transition. Les entreprises pourront mettre à profit cette période pour mettre leurs contrats et leurs flux en conformité avec les obligations fiscales et déclaratives qui résulteront à compter de début 2021 de l'accord de libre échange annoncé.

Dans la perspective d'un retrait sans accord, il convient néanmoins d'analyser au plus vite l'impact d'un *no deal* sur les flux que l'on soit ou non établi au Royaume-Uni.

Le département douane de DS Avocats a préparé à cet effet un questionnaire d'évaluation gratuit dont les réponses pourront permettre d'identifier et d'envisager les décisions les plus urgentes. Nous vous invitons à nous contacter si vous êtes intéressés par ce questionnaire.

L'équipe Customs & Trade de DS Avocats se tient à votre disposition pour vous fournir des informations complémentaires.

NOUS CONTACTER :

dscustomsdouane@dsavocats.com

salva@dsavocats.com

Pour vous désinscrire cliquer [ici](#)

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.